

# SEANCE DU 3 MAI 2016

Le trois mai deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD (arrivée à 19h45), BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, FOURNIER, GUEUGUE, JACQUET, MOUNIER, VERT,

**Absent :** Monsieur ROSTAING,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs BEL-SICAUD (jusqu'à 19h44), CECILLON (a donné pouvoir à monsieur VERT), DEPLAGNE (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), GUICHERD (a donné pouvoir à monsieur ANNEQUIN), LELONG (a donné pouvoir à monsieur BUISSON), MONIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUEUGUE).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire présente Marina ROBERT, nouvel agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), elle a intégré en avril les services périscolaire et administratif (Mairie et APC) de la Commune.

Les comptes rendus de la réunion de Conseil Municipal du 22 mars 2016 et du 7 avril 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de coordination entre la Police Municipale de la commune et les forces de sécurité de l'Etat en l'occurrence le groupement de gendarmerie de l'Isère. Cette convention permet de définir les rôles et les interventions dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité et la salubrité sur la totalité le territoire de la Commune de CESSIEU de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, dans le respect de leurs compétences respectives.

Cette convention est établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de missions de maintien de l'ordre.

Monsieur le Maire rappelle que les missions de surveillance générale de l'agent de police municipale se déclinent notamment dans les activités suivantes : surveillance du stationnement du centre du village ainsi qu'aux abords des écoles, surveillance et droit de place du marché, gestion des interventions ponctuelles, entrées et sorties des écoles, surveillance des parcs et jardins, surveillance du cimetière, surveillance du stationnement abusif, enquêtes et notifications administratives, mise à exécution et respect des arrêtés municipaux, et d'une manière générale, tout

aspect sécuritaire sur la Commune ; la Police Municipale assure également la garde statique des bâtiments communaux, le contrôle des infractions au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que l'article 15 de la convention prévoit un équipement d'armement : un générateur d'aérosol lacrymogène catégorie D, une matraque type CC bâton de défense télescopique catégorie D, ex revolver manurhin calibre 38 de calibre 38 spécial.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent est équipé d'un gilet pare-balles depuis l'année dernière mais qu'une réflexion est en cours au niveau de l'armement, et qu'en cas d'acquisition d'armes, elles seront acquises, utilisées et stockées par les agents agréés et formés à cet effet conformément aux articles R. 511-11 à R. 511-40 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune et les forces de sécurité de l'Etat

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **II. Règlement du cimetière et validation des noms des deux cimetières**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un règlement du cimetière puisqu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Monsieur le Maire explique que deux agents sont chargés de la gestion du service funéraire un agent administratif qui a la charge de l'attribution des concessions et l'agent de police municipale qui veille au respect de la police générale des cimetières notamment toutes les opérations nécessitées dans le cadre des inhumations ou exhumations. Ce dernier a suivi une formation pour la rédaction du règlement cimetière.

Monsieur le Maire détaille certains articles du règlement du cimetière.

Notamment l'article 56 concernant l'obligation de caveaux provisoires en attente d'un caveau définitif, le conseil décide à l'unanimité de ne pas appliquer de taxe pour les caveaux provisoires. Monsieur ANNEQUIN insiste sur l'article 51 qui prévoit la remise en état à l'identique suite aux travaux, par exemple pour des découpes remettre de l'enrobé s'il y a à l'origine de l'enrobé.

Un extrait du règlement sera affiché au cimetière avec la possibilité de le consulter en mairie, un règlement sera remis lors d'une attribution de concessions.

(Arrivée de madame BEL-SICAUD à 19 heures 45)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer les cimetières, il propose donc deux noms, un nom pour le nouveau cimetière : cimetière du souvenir ; un nom pour l'ancien cimetière : cimetière du Père Vaudaine, sous réserve d'accord de la famille, monsieur le Maire fera un courrier aux ayant-droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dénomination des cimetières

nouveau cimetière : cimetière du souvenir

ancien cimetière : cimetière du Père Vaudaine

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **III. Marché à procédure adaptée de fournitures courantes et de services**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2016 l'objectif de la restauration scolaire est d'introduire dans la confection des repas des produits locaux. Suite à un contrôle sanitaire plusieurs points doivent être repris par rapport aux contrôles de températures, à certain matériel, aux analyses des plats.

Environ 180 repas sont confectionnés par jour pour les 3 sites des écoles. Il s'avère que les limites seront bientôt atteintes par rapport aux moyens et effectifs mis à disposition pour la préparation des repas.

Les élus membres de la commission scolaire ont mené une réflexion sur un autre fonctionnement avec repas confectionnés par un traiteur prestataire de services avec une priorité aux produits locaux comme recommandés par le Préfet (circulaire du 7 août 2015).

Les agents concernés par la restauration scolaire ont été informés, ils seront associés à la mise en place de ce changement. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, un changement de mobilier et de vaisselle au restaurant scolaire de la Croix de Pierre est envisagé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission scolaire a validé le principe de consulter des prestataires de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019.

Une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée va être lancée sur les critères de jugement des offres suivants :

- qualité de la prestation à hauteur de 40%,
- prix à hauteur de 35%,
- état des moyens humains et matériels à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération sera soumise au conseil municipal pour la passation du marché courant juin.

### **IV. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère et règlement fixant les modalités d'attribution des titres restaurant**

Monsieur le Maire laisse la parole à madame THOMAS qui présente le règlement fixant les modalités d'attribution des titres restaurant aux agents communaux.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/06/2016

La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 1er janvier 2014. Le contrat peut être prolongé d'une année, soit jusqu'au 31/12/2017.

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

De fixer le nombre de titres attribués en fonction du temps de travail de l'agent :

Temps travail 35/35	Temps travail 33.50/35	Temps travail 31/35	Temps travail 29.50/35	Temps travail 28/35	Temps travail 27.75/35	Temps travail 24.50/35	Temps travail 22/35	Temps travail 14/35	Temps travail 50 %
15 titres par mois sur 11 mois	14 titres par mois sur 11 mois	13 titres par mois sur 11 mois	13 titres par mois sur 11 mois	12 titres par mois sur 11 mois	12 titres par mois sur 11 mois	11 titres par mois sur 11 mois	10 titres par mois sur 11 mois	6 titres par mois sur 11 mois	8 titres par mois sur 11 mois

De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

(La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,37 Euros/agent/jour (seuil 2016) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales)

L'adhésion de la Commune de Cessieu donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Les élus demandent qu'une commission du personnel soit organisée afin de revoir la répartition des missions dans les différents services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

17 voix POUR (mesdames et messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON (a donné pouvoir à monsieur VERT), CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), GUEUGUE, GUICHERD (a donné pouvoir à monsieur ANNEQUIN), MOUNIER, MONIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUEUGUE), VERT)

3 abstentions (mesdames et messieurs BEL-SICAUD, BUISSON (pouvoir de M. LELONG), FOURNIER)

1 voix contre (madame JACQUET)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre de la fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère,

- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## v. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, le courrier transmis par le préfet de l'Isère concernant les dispositions relatives au jury d'assises, notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort, seuls les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas leur résidence principale dans le département de l'Isère et les personnes qui invoqueraient un motif grave et justifié peuvent présenter une demande de dispense.

Le tirage de 6 personnes par Madame JACQUET, l'élue la plus jeune, à partir de la liste électorale est ensuite effectué. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

268 : BORDEAU Nicolas, 54 chemin croix de pierre

299 : BOURGEOIS Kim, 8 route du pont du Diable

1310 : MUET Christian, 38 chemin des Vernes

1754 : TORIN Mickaël, 11 rue Général Cassus

1006 : GUICHERD Didier, 7 chemin du Port au Vallin

575 : COTTIN Maryline, 24 chemin du Geay

## vi. Questions diverses

- Rappel Challenge « Marchons vers l'école » à l'école du bois

Monsieur le Maire rappelle que l'école du bois, qui participe à cette opération, proposée par l'Agence de Mobilité Nord-Isère, offre des petits déjeuners les 4 mardis du mois de mai aux enfants venant à l'école en mode doux.

- Décisions du maire

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme TROLLIET à M. DA SILVA pour un bien situé 135 route de Lyon
Assurance du personnel - Année 2016
Cotisation CNAS 2016
Participation statutaire 2016 SMABB et SAGE
Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme MERANDAT à Sté VALOR'IMMO pour un bien situé 37 route de Chambéry

- Installation des gens du voyage dans la zone économique

Un don au CCAS a été effectué par les gens du voyage qui s'étaient installés sur la Commune au niveau de la Zone économique

- Commission voirie : réunion Chemin du Banchet samedi 7/05 à 11h
- Commémoration du 8 mai à 11h30
- Plan de désherbage en cours : la commission fleurissement se réunira quand le document sera finalisé pré-requis plan validé par la Fredon (juin)
- Permanence CPAM : à compter de juillet les permanences de l'assurance maladie ne seront plus présentes sur la commune. La CPAM a décidé de supprimer cette permanence car la fréquentation a diminué de 38% sur les 5 dernières années.
- CCAS : madame BEL-SICAUD remercie les membres du CCAS et les membres du conseil municipal ayant participé au repas des anciens le 24 avril dernier.

Fin de séance 21h30